

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS609

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté ou délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement dissipe l'équivocité du vocable d'aide à mourir.